



La Concertation des Associations Actives en Prison (CAAP) alerte sur la loi portant des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19.

La CAAP rappelle combien « La période de crise sanitaire fragilise un système pénitentiaire déjà sous tension. Les droits élémentaires des personnes détenues très précaires en temps normal ont été largement ignorés ces derniers mois. Depuis le mois de mars 2020, aucun de nos responsables politiques ne s'est adressé aux personnes détenues et à leurs proches, aucun Conseil national de sécurité ou Comité de concertation n'a abordé la question de la crise sanitaire sous l'angle carcéral. Et pourtant un peu plus de 10 000 personnes sont incarcérées en Belgique. Plus encore, il y aurait environ 76 000 personnes touchées par l'incarcération d'un proche en Belgique dont au moins 12 000 enfants mineurs ». Elle souligne aussi la résilience dont les personnes détenues ont fait preuve face aux conditions de détention extrêmement rudes : » elles ont dû supporter un manque parfois criant d'information, une diminution de leurs maigres droits et la rupture brutale de tous leurs contacts familiaux et sociaux. Les services actifs en prison, quant à eux, ont vu leurs actions tournées vers la réinsertion des personnes détenues radicalement modifiées. Toutes les activités collectives, telles les cours et formations professionnelles, les activités artistiques et socioculturelles, les groupes de paroles, les rencontres parents-enfants, les activités de promotion de la santé, les plateformes de préparation à la sortie de prison... sont ainsi supprimées depuis de nombreux mois (certaines ont à peine repris quelques semaines durant l'été). Pour toutes ces raisons, l'annonce de certaines dispositions prévues par la loi dite Corona votée en plénière au Parlement ce jeudi 17 décembre 2020 a été d'autant plus difficile à accueillir vu tous les efforts consentis jusqu'à présent : « la radicalité des mesures, leur écart avec ce qui était en vigueur lors du premier confinement suscite un sentiment de désespoir voire de consternation. En prévoyant la possibilité de suspendre l'exécution des congés pénitentiaires (CP), des permissions de sortie (PS) et des détentions limitées jusqu'au 31 mars 2021, c'est l'objectif de réinsertion qui est mis à mal, objectif fondamental auquel doit répondre l'institution pénitentiaire, s'inquiète la CAAP. Elle déplore aussi, une nouvelle fois, l'absence de concertation, le Conseil Central Surveillance Pénitentiaire (CCSP), organe de contrôle indépendant bénéficiant d'une dotation de la Chambre n'ayant été nullement consulté. Pour lire la lettre dans son intégralité :

Documents joints

[caap\\_lettre\\_ouverte\\_ministre\\_de\\_la\\_justice\\_16\\_decembre\\_2020.pdf](#)